

Fiche pratique : comment devenir conciliateur de justice ?

Pour candidater, il est nécessaire de réunir les conditions suivantes :

- Être majeur
- Jouir de ses droits civiques et politiques
- Avoir une formation ou une expérience dans le domaine juridique
- Ne pas être investi d'un mandat électif dans le ressort de la cour d'appel d'exercice
- Ne pas exercer d'activité judiciaire, à quelque titre que ce soit

Comment présenter sa candidature ?

Les personnes souhaitant exercer des fonctions de conciliateur de justice doivent adresser leur dossier de candidature par lettre au tribunal judiciaire de leur juridiction de rattachement. Il comprend :

- Un curriculum vitae
- Les motivations de la candidature
- L'indication du ressort dans lequel le candidat souhaite exercer ses fonctions
- Tout document justifiant d'une formation ou d'une expérience juridique
- Une attestation sur l'honneur certifiant que le candidat jouit de ses droits civiques et politiques, n'est investi d'aucun mandat électif dans le ressort de la cour d'appel d'exercice, n'exerce pas d'activité judiciaire à quelque titre que ce soit

Procédure de recrutement :

La procédure de recrutement d'un conciliateur de justice dure environ trois mois et comprend les étapes suivantes :

- Le magistrat coordonnateur de la protection et de la conciliation de justice du tribunal judiciaire et le procureur de la République vérifient un certain nombre d'éléments sur le candidat (casier judiciaire, enquête de moralité, jouissance des droits civiques et politiques, etc.)
- Pendant ce temps, le postulant accompagne des conciliateurs de justice dans leur mission pour un stage de découverte. Ces derniers émettront alors leur avis sur les qualités du candidat à devenir à son tour conciliateur de justice.
- Enfin, le magistrat coordonnateur de la protection et de la conciliation de justice convoque le candidat à un entretien. Il transmet ensuite le dossier de candidature, accompagné de son avis, au premier président de la cour d'appel.

Nommés au préalable pour un an par le premier président de la cour d'appel, les conciliateurs de Justice peuvent voir leurs fonctions reconduites pour une période renouvelable de trois ans.

Formation :

Le conciliateur de justice suit une journée de formation initiale obligatoire au cours de la 1^{ère} année de nomination et une journée de formation continue obligatoire au cours de la période de 3 ans suivant le renouvellement de ses fonctions. Ces formations sont dispensées par l'École Nationale de la Magistrature.

Combien de temps l'activité de conciliateur demande-t-elle et est-elle rémunérée ?

Le temps consacré par le conciliateur à son activité est variable, en fonction des besoins du ressort. Il bénéficie d'une indemnité forfaitaire, destinée à couvrir les dépenses engagées dans l'exercice de ses fonctions et il est remboursé de ses frais de déplacement.

Pour tout renseignement complémentaire relatif au recrutement de conciliateurs dans le département de l'Eure, le pôle justice de proximité du tribunal judiciaire d'Evreux se tient à votre disposition :

@ : prox.civil.tj-evreux@justice.fr

Tel : 02.32.29.57.09